



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-084

Publié le 08 octobre 2015

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DDTM	procédures environnementales	02/10/15	arrêté	DUP des travaux de restructuration de l'alimentation électrique 63000 volts de la zone Bazas-Langon-La Réole , création d'une liaison souterraine.
DDTM		07/10/15	arrêté	autorisation d'exploiter des biens agricoles , commune de Saint Christophe des Bardes, à M Joel Appolot
DDTM		07/10/15	arrêté	autorisation et refus d'exploiter des biens agricoles , commune de Saint Christophe des Bardes, à la SCEA Château Brun.
DDPP		30/09/15	arrêté	modification liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales
DDPP		28/09/15	arrêté	attribution habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Fabien Rivals
DIRECCTE	recours	28/09/15	5 décisions	délégations de signature du responsable de l'unité de contrôle
DIRECCTE	unité territoriale Gironde	25/09/15	décision	changement d'affectation de M Vincent Clinchamps.
DREAL	patrimoine ressource eau	25/09/15	arrêté	modification de l'arrêté du 21 /07/15 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées; reconstruction en technique souterraine de la ligne aérienne entre Belin Beliet et Mios-RTE
PREFECTURE	préfet délégué défense sécurité	02/10/15	arrêté	composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac
PREFECTURE	cabinet	29/09/15	7 arrêtés	attribution médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à Mme Aurore Coureaud
				attribution médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à M Florent Roche
				attribution médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à M Gérard Deliot
				attribution médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à M Ludovic Santarossa
				attribution médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à M Romain Forel
				attribution médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à M Jérôme Sinistro
				attribution médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement à M Frédéric Peyres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2015-387
modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations
comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- Vu la demande présentée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2009 précité, par le docteur vétérinaire Frédéric VALLOTTON, en vue de son inscription sur la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
17787	MELOT Céline	152 avenue Aliénor	33830	BELIN BELIET	2004	0556744739
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
25733	PERRAIN Charlotte	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2013	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
1176	LELEU Anne	14 allée des Pins	33170	GRADIGNAN	1986	0556849026
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238
11172	HOLLO Véronique	200B, boulevard Pierre Dignac	33470	GUJAN MESTRAS	1990	0617350289
13689	THONG Ponthak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995	0662008196
2564	DEROME Pierre	34 avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971	0556202162
2604	IZARD Catherine	80 2A L'Illot	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	100 route Grimard	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
12828	DABAS Caroline	3 avenue Calderon	33210	LANGON	1996	0556630065
12117	EON Charles Henri	8 boulevard Léon Blum	33210	LANGON	1990	0556623867
344	DEBUF Jean Michel	407 avenue d'Eysines	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
18861	VALLOTTON Frédéric	10 rue Mendès France	33310	LORMONT	2004	0667392207
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
22184	LEBE Nathalie	9 avenue de la Libération	33700	MERIGNAC	2008	0556975411
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PAREMPUYRE	1987	0557931030
2551	CHEVRIER Lionel	27 avenue du maréchal leclerc	33220	PINEUILH	1974	0557463530
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
11133	GREGOIRE Philippe	Pièce du Pouliot	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
17475	JANNOT Laetitia	5 allée de Fonbonne	30250	VILLEVIEILLE	2003	0466800908
16284	BOUA Hilaire	1 rue Jean Orioux	47120	DURAS	1992	0553837118
19278	DOBRAJE Romain	10 rue Jean Panno	47400	TONNEINS	2004	0553790757

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-362 du 8 septembre 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

Article 3 :

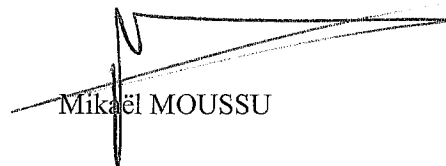
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le trente septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikael MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n° 2015-383
attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Fabien RIVALS**

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par monsieur Fabien RIVALS, né le 17 août 1984, et domicilié professionnellement : 8 place du Parc, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX ;

Considérant que monsieur Fabien RIVALS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à monsieur Fabien RIVALS, administrativement domicilié : 8 place du Parc, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 25373.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Monsieur Fabien RIVALS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Monsieur Fabien RIVALS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

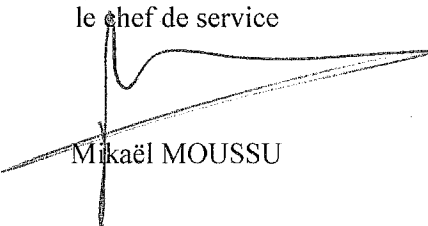
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bruges, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service



Mikaël MOUSSU

Enregistré au SORA
N° 4606
Affectation



Annexe 1

Reçu le

08 SEP. 2015

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

A renvoyer à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) Direction Départementale de la Protection des Populations du département où est localisé votre domicile professionnel administratif

Demande initiale d'habilitation sanitaire
Demande de modification d'une habilitation sanitaire (dans ce cas, remplir le I et indiquer les éléments nouveaux)

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
 Nom : RIVALS
 Prénom(s) : Jean-Philippe
 Date de naissance : 17/08/1984
 N° d'Ordre (1) : 25373
 Adresse électronique : rivals31@gmail.com
 Téléphone : 06 89 93 12 46
 Domicile professionnel administratif :
 Adresse : 8 place du Parc
 Code postal : 33370 Commune : ARTIGUES-P-Badeaux
 N° SIRET :
 Adresse électronique :
 Téléphone fixe : 05 56 40 97 12
 Téléphone mobile :
 Télécopie :

(1) Joindre la copie d'une attestation d'inscription à l'Ordre des vétérinaires en cours de validité ou l'attestation de déclaration auprès de même Ordre pour les vétérinaires exerçant en libre prestation de service.

II. IDENTIFICATION DES LIEUX D'EXERCICE VÉTÉRINAIRE (domiciles professionnels d'exercice - DPE) et DES REMPLACANTS ET ASSISTANTS :

Si vous exercez dans plus de deux DPE, merci de fournir leurs coordonnées ainsi que celles des éventuels remplaçants et assistants sur papier libre.

Dénomination :	Dénomination :
N° SIRET :	N° SIRET :
N° Ordre :	N° Ordre :
Adresse :	Adresse :
CP : Commune :	CP : Commune :
Adresse électronique :	Adresse électronique :
Téléphone :	Téléphone :
Télécopie :	Télécopie :

REEMPLACANTS :	REEMPLACANTS :
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
N° Ordre :	N° Ordre :
Domicile professionnel administratif :	Domicile professionnel administratif :
Adresse :	Adresse :
CP : Commune :	CP : Commune :
Téléphone fixe :	Téléphone fixe :
Téléphone mobile :	Téléphone mobile :
Exerce dans le même DPE : oui non	Exerce dans le même DPE : oui non

Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
N° Ordre :	N° Ordre :
Domicile professionnel administratif :	Domicile professionnel administratif :
Adresse :	Adresse :
CP : Commune :	CP : Commune :
Téléphone fixe :	Téléphone fixe :
Téléphone mobile :	Téléphone mobile :
Exerce dans le même DPE : oui non	Exerce dans le même DPE : oui non

ASSISTANTS (2) :	ASSISTANTS (2) :
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Ecole de provenance :	Ecole de provenance :

(2) Les assistants doivent être déclarés par ailleurs à la DDPP avec copie de leur déclaration à l'Ordre des vétérinaires et déclaration de la période d'assistance

III. MODALITES D'EXERCICE :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA GIRONDE**

5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas

CS 60074

330070 BORDEAUX CEDEX



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA GIRONDE
5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074
33074 BAYONNE CEDEX

- Établi en France
Exercice libéral
Exercice individuel
- Exercice en libre prestation de service
Salaire
Exercice en association

IV. DECLARATION D'ACTIVITES :

Activités majeures :

- Animaux de compagnie
Ruminants
Equins
Suidés
Volailles
Lagomorphes
Apiculture
Aquaculture
Faune sauvage captive

Activités mineures :

- Animaux de compagnie
 Ruminants
Equins
Suidés
 Volailles
 Lagomorphes
Apiculture
Aquaculture
Faune sauvage captive

V. AIRE GEOGRAPHIQUE D'EXERCICE :

Habilitation sanitaire classique : - département : 33
- département : 17
- département : 16
- département : 64
- département : 32
Habilitation sanitaire spécialisée (exercice national)

VI. ENGAGEMENT :

Je soussigné(e) Fabien RIVALS, Docteur Vétérinaire,

solicite l'attribution de l'habilitation sanitaire pour exécuter dans l'ensemble des départements déclarés ci-dessus les missions dédiées aux vétérinaires sanitaires en application de l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime.

Je m'engage à :

- respecter les obligations relatives aux conditions d'exercice de l'habilitation sanitaire mentionnées notamment aux articles L. 203-6, L. 223-5, R. 203-2, R. 2037, R.203-11 à R.203-13, R.223-13 ;
- respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières édictées par le Ministre chargé de l'Agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations réalisées dans le cadre de mon habilitation sanitaire ;
- concourir à la demande de l'autorité administrative, à l'exécution des opérations de police sanitaire mentionnées au I de l'article L. 203-8 concernant les animaux pour lesquels j'ai été désigné comme vétérinaire sanitaire ;
- tenir à jour les connaissances nécessaires à l'exercice de mon habilitation.
- à rendre compte au Directeur départemental en charge de la protection des populations de l'exécution de mes missions et des difficultés que je pourrais éventuellement rencontrer lors de leur exécution.

Je joins à ma demande une copie de mon inscription au tableau de l'Ordre en cours de validité, délivrée par le Président du Conseil Régional de l'Ordre de..... et une copie des documents permettant d'attester que je satisfais à mes obligations de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire.

(3) Indiquer les coordonnées du domicile professionnel administratif.

VII. SIGNATURE DU DEMANDEUR:

Date : le 03/09/2015Nom-prénom-signature : RIVALS Fabien

VIII. DECISION DU SERVICE INSTRUCTEUR (cadre réservé à l'administration)

L'habilitation sanitaire est :

 accordée refusée pour le motif suivant :

votre demande doit être complétée car le dossier ne comprend pas le dossier départemental
Pour le directeur départemental
le chef de service

Cachet / Signature du responsable du service instructeur :

Date : 28 SEP. 2015

Mikael MOUSSU
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif du ressort duquel dépend le domicile professionnel administratif du vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2015

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER
DES BIENS AGRICOLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par M. APPOLLOT Joël, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 0 ha 58 a 90 ca de vignes sur la commune de St Christophe des Bardes, enregistrée le 17/06/2015,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA CHATEAU BRUN, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 54 a 08 ca de vignes sur la commune de St Christophe des Bardes, enregistrée le 17/04/2015,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 17/04/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 19/06/2015,

CONSIDERANT qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G), le bien convoité est < 0,5 UR pour M. APPOLLOT Joël et la SCEA CHATEAU BRUN,

CONSIDERANT la situation de M. APPOLLOT Joël, âgé de 53 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,04 UR, correspondant à la priorité n°3 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de plus de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR»,

CONSIDERANT la situation de la SCEA CHATEAU BRUN, composée de 1 associée exploitante depuis moins de 5 ans, âgée de 44 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,12 UR, correspondant à la priorité n°3 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de plus de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR»,

CONSIDERANT la taille respective des deux exploitations après agrandissement, 0,53 UR pour M. APPOLLOT Joël et 0,93 UR pour la SCEA CHATEAU BRUN et l'aspect restructurant pour l'exploitation de M. APPOLLOT Joël,

CONSIDERANT que M. APPOLLOT Joël est par ailleurs associé exploitant de l'EARL APPOLLOT qui exploite 18 ha de vigne St Emilion,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA du 01 octobre 2015 qui a donné un refus d'autorisation d'exploiter pour la SCEA CHATEAU BRUN pour les parcelles en concurrence,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 25/09/2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 28/09/2015 ,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. APPOLLOT Joël est autorisé à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de St Christophe des Bardes pour une surface de 0 ha 58 a 90 ca :

- Parcelles A 452, A 453, A 691, A 693

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de St Christophe des Bardes et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de St Christophe des Bardes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 7 OCTOBRE 2015

P/Le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation,
La Chef de Service,



Nathalie FABRE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2015

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION ET REFUS D'EXPLOITER
DES BIENS AGRICOLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par la SCEA CHATEAU BRUN, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 54 a 08 ca de vignes sur la commune de St Christophe des Bardes, enregistrée le 17/04/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par M. APPOLLOT Joël, sollicitant l'autorisation d'exploiter 0 ha 58 a 90 ca de vignes sur la commune de St Christophe des Bardes, enregistrée le 17/06/2015,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 17/04/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 19/06/2015,

CONSIDERANT qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G), le bien convoité est < 0,5 UR pour SCEA CHATEAU BRUN et M. APPOLLOT Joël,

CONSIDERANT la situation de la SCEA CHATEAU BRUN, composée de 1 associée exploitante depuis moins de 5 ans, âgée de 44 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,12 UR, correspondant à la priorité 3 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de plus de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR»,

CONSIDERANT la situation de M. APPOLLOT Joël, âgé de 53 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,04 UR, correspondant à la priorité n°3 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de plus de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR»,

CONSIDERANT la taille respective des deux exploitations après agrandissement, 0,93 UR pour la SCEA CHATEAU BRUN et 0,53 UR pour M. APPOLLOT Joël et l'aspect restructurant pour l'exploitation de M. APPOLLOT Joël,

CONSIDERANT que M. APPOLLOT Joël est par ailleurs associé exploitant de l'EARL APPOLLOT qui exploite 18 ha de vigne St Emilion,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA du 01 octobre 2015 qui a donné un refus d'autorisation d'exploiter pour la SCEA CHATEAU BRUN pour les parcelles en concurrence,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 25/09/2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 28/09/2015,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La SCEA CHATEAU BRUN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles de vigne référencées comme suit sur la commune de St Christophe des Bardes pour une surface de 0 ha 58 a 90 ca :

- Parcelles A 452, A 453, A 691, A 693

ARTICLE 2 - La SCEA CHATEAU BRUN est autorisée à exploiter les parcelles de vigne référencées comme suit sur la commune de St Christophe des Bardes pour une surface de 0 ha 95 a 18 ca :

- Parcelles D 36, D 469, D 470

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de St Christophe des Bardes et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de St Christophe des Bardes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 7 OCTOBRE 2015

P/Le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation,
La Chef de Service,



Nathalie FABRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des procédures
environnementales

ARRETE DU - 2 OCT. 2015

**Portant déclaration d'utilité publique
des travaux de restructuration de l'alimentation électrique 63 000 volts
de la zone Bazas-Langon-La Réole
par création d'une liaison en technique souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts)
BAZAS – LA RÉOLE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19 et R.122-1 à R.122-15 ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

VU le décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006 modifié approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

VU la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 24 mars 2015 par RTE Réseau de Transport d'Électricité ;

VU les résultats de la consultation administrative organisée du 10 avril 2015 au 10 juin 2015 ;

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 19 août 2015,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de restructuration de l'alimentation électrique 63 000 volts de la zone Bazas-Langon-La Réole par création d'une liaison en technique souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) BAZAS – LA REOLE conformément à la carte du tracé au 1/25 000 figurant au dossier présenté qui restera annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'État dans le département de la Gironde et affiché dans les mairies de Aillas, Bazas, Bourdelles, Fontet, Gajac, Labescau, La Réole, Loupiac-de-La-Réole, Sauviac, Sendets, Saint-Hilaire-de-la-Noaille et Saint Sève.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Sous-Préfet de Langon et les maires de Aillas, Bazas, Bourdelles, Fontet, Gajac, Labescau, La Réole, Loupiac-de-La-Réole, Sauviac, Sendets, Saint-Hilaire-de-la-Noaille et Saint Sève, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Fait à Bordeaux, le

- 2 OCT. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

Directe Aquitaine

Pôle Travail

**Unité territoriale de la
Gironde**

Unité de contrôle Littoral

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 3 septembre 2015, affectant Monsieur Fabien GRANDJEAN, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle n°1, dénommée « **Littoral** » de l'unité territoriale susmentionnée,

VU la décision du 09 janvier 2015 portant délégation aux contrôleurs du travail à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux,

Décide

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision du 09 janvier 2015 précitée,

Article 2 : Délégation est donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, LE GUELLEC Maud, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWÉ Damian, JORIS Olivier

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,

- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2015
Le responsable de l'unité de contrôle

Fabien GRANDJEAN



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

Directe Aquitaine

Pôle Travail

Unité territoriale de la
Gironde

Unité de contrôle Sud-Est

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 3 septembre 2015, affectant Madame Corinne COULON, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle n°3, dénommée « **Sud-Est** » de l'unité territoriale susmentionnée,

VU la décision du 09 janvier 2015 portant délégation aux contrôleurs du travail à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux ;

Décide

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision du 09 janvier 2015 précitée ;

Article 2 : Délégation est donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, LE GUELLEC Maud, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWE Damian, JORIS Olivier

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,

- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2015

La responsable de l'unité de contrôle


Corinne COULON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

Directe Aquitaine
Pôle Travail

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Unité territoriale de la
Gironde

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 3 septembre 2015, affectant Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle n°2, dénommée « **Sud-Ouest** » de l'unité territoriale susmentionnée,

Unité de contrôle Sud-Ouest

VU la décision du 09 janvier 2015 portant délégation aux contrôleurs du travail à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux,

Décide

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision du 09 janvier 2015 précitée,

Article 2 : Délégation est donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, LE GUELLEC Maud, MARSALÉIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWÉ Damian, JORIS Olivier

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier ou des travaux publics,

- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2015
Le responsable de l'unité de contrôle

Vincent CLINCHAMPS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

Directe Aquitaine
Pôle Travail

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Unité territoriale de la
Gironde

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 3 septembre 2015, affectant Sandra LAPEYRADE, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle n°5, dénommée « Bordeaux » de l'unité territoriale susmentionnée,

Unité de contrôle Bordeaux

VU la décision du 09 janvier 2015 portant délégation aux contrôleurs du travail à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux ;

Décide

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision du 09 janvier 2015 précitée ;

Article 2 : Délégation est donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, LE GUELLEC Maud, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWÉ Damian, JORIS Olivier

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier ou des travaux publics,

- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2015

La responsable de l'unité de contrôle

Sandra LAPEYRADE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Pôle Travail

Unité territoriale de la
Gironde

Unité de contrôle Nord Est

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 3 septembre 2015, affectant monsieur Sébastien RODEGHIERO, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle n°4, dénommée « Nord -Est» de l'unité territoriale susmentionnée,

VU la décision du 09 janvier 2015 portant délégation aux contrôleurs du travail à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux ;

Décide

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision du 09 janvier 2015 précitée ;

Article 2 : Délégation est donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatima, LE GUELLEC Maud, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWA Damian, JORIS Olivier

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,

- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 3 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Sébastien RODEGHIERO



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECISION

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail et notamment les articles R8122-3 et R8122-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'AQUITAINE -Unité territoriale de la GIRONDE-, est nommée, responsable de l'unité de contrôle 2 Sud-Ouest Gironde, à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'AQUITAINE et le Directeur de l'unité territoriale de la GIRONDE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de GIRONDE.

Fait à Bordeaux, le 25 septembre 2015

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Isabelle NOTTER



PRÉFET DE GIRONDE

DREAL AQUITAINE
Service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des
Espèces
RÉF. : 59/2015

ARRÊTE modificatif

ARRÊTE modifiant l'arrêté 48/2015 du 21 juillet 2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées

Reconstruction en technique souterraine de la ligne aérienne entre Belin-Beliet et Mios - RTE

PRÉFET DE GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par RTE (Réseau de Transports d'Electricité), en date du 2 mars 2015,

- VU** l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 25 mai 2015,
- VU** la consultation du public du 1er au 17 juin 2015 via le site internet de la DREAL Aquitaine,
- VU** l'arrêté 48/2015 en date du 21 juillet 2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées,
- VU** la demande formulée par RTE (Réseau de Transports d'Electricité), en date du 25 août 2015,

CONSIDERANT les précisions apportées par le bénéficiaire de la dérogation le 25 août 2015,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, référencé DREAL/SPREB/DCEGE n° 48/2015, est modifié comme suit :

« Les travaux de construction et de mise en service de la ligne souterraine pourront se dérouler jusqu'en juillet 2016 (réalisation du génie civil de la liaison jusqu'au 30 novembre 2015, déroulage et mise en service de l'ouvrage jusqu'en avril 2016) ceux de dépose de la ligne existante interviendront au plus tard au 31 décembre 2017.»

L'article 6 alinéa 2 de l'arrêté du 25 avril 2014, référencé DREAL/SPREB/DCEGE n° 10/2014, est complété comme suit :

« Ces clôtures temporaires sont contrôlées et vérifiées dans le cadre du suivi par l'écologue qui détermine leur pose/dépose au fur et à mesure de l'avancement des chantiers. »

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, référencé DREAL/SPREB/DCEGE n° 48/2014 modifié restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de la juridiction compétente.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde et le Directeur régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et notifié au bénéficiaire, et pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde,
- Mme la Déléguée Inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage.

Fait à Bordeaux, le 25 SEP. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional par intérim
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité



Sylvie LEMONNIER

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU **29 SEP. 2015**

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de
courage et de dévouement à M. Romain FOREL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Romain FOREL le 25 juillet dernier, en se dégageant de son véhicule d'intervention pris au piège des flammes dans des conditions particulièrement dangereuses lors d'un incendie de forêt.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Romain FOREL, caporal de sapeurs-pompiers professionnels affecté au groupement centre de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **29 SEP. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU **29 SEP. 2015**

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de
courage et de dévouement à M. Frédéric PEYRES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Frédéric PEYRES le 25 juillet dernier, en se dégageant de son véhicule d'intervention pris au piège des flammes dans des conditions particulièrement dangereuses lors d'un incendie de forêt.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Frédéric PEYRES, sergent de sapeurs-pompiers professionnels affecté au groupement Nord-Ouest de Lacanau.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **29 SEP. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU **29 SEP. 2015**

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Florent ROCHE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Florent ROCHE le 25 juillet dernier, en se dégageant de son véhicule d'intervention pris au piège des flammes dans des conditions particulièrement dangereuses lors d'un incendie de forêt.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Florent ROCHE, caporal de sapeurs-pompiers professionnels affecté au groupement centre de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **29 SEP. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU **29 SEP. 2015**

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de
courage et de dévouement à M. Gérald DELIOT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Gérald DELIOT le 25 juillet dernier, en se dégageant de son véhicule d'intervention pris au piège des flammes dans des conditions particulièrement dangereuses lors d'un incendie de forêt.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Gérald DELIOT, sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires affecté au groupement Sud-Ouest de Belin-Béliet.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **29 SEP. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU **29 SEP. 2015**

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de
courage et de dévouement à M. Ludovic SANTAROSSA**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Ludovic SANTAROSSA le 25 juillet dernier, en se dégageant de son véhicule d'intervention pris au piège des flammes dans des conditions particulièrement dangereuses lors d'un incendie de forêt.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Ludovic SANTAROSSA, sergent de sapeurs-pompiers professionnels affecté au groupement centre de Bruges.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **29 SEP. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÛRETÉ
DE L'AÉRODROME DE BORDEAUX-MÉRIGNAC**

Le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.217-1, R.217-3, R.217-3-1 à R.217-3-5 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.6332-2 et L.6372-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à certaines mesures de sûreté et sécurité du transport aérien modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué une commission de sûreté départementale sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac chargée d'émettre un avis au préfet sur les sanctions administratives à prendre en cas de manquements constatés aux dispositions énumérées à l'article R.217-3 du code de l'aviation civile.

Article 2 – La composition de la commission de sûreté départementale de la Gironde, fixée pour une durée de trois ans renouvelable, comprend les membres suivants :

Président de la commission :

- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ou son représentant

1. Représentants de l'État :

Police aux frontières

- Titulaire :
M. Olivier QUENNESSON, chef du service de police aux frontières aéroportuaires

- Suppléants :
Mme Audrey COUSINIE, adjoint au chef du SPAFA
Mme Linda ABBEST, chef de l'Unité Sûreté des Déplacements officiels et de l'Information (USDI)

Compagnie de gendarmerie des transports aériens

- Titulaire :
M. Ludovic ROUGNON-GLASSON , commandant de compagnie de gendarmerie des transports aériens de Bordeaux
- Suppléants :
M. Jean-Marc KASTEL, adjoint au commandant de compagnie de gendarmerie des transports aériens de Bordeaux
Mme Sandrine DUBOS, cellule sûreté de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Bordeaux

Aviation civile

- Titulaire :
M. Hervé GALAND, chef de division sûreté
- Suppléant :
Mme Marie-Christine CARMIGNIANI, chargée d'affaires sûreté

2. Autres représentants :

Exploitant d'aérodrome

- Titulaire :
Mme Anne LOUBET, directrice du département exploitation de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.
- Suppléant :
M. Jean-Christophe GAROUSTE, chef du service Sûreté du département exploitation de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac
Mme Laurence ORTIZ-MUNOZ, responsable du pôle services aux clients du département exploitation de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

Compagnies aériennes

- Titulaire :
M. Patrick THIEBAUGEORGES, responsable entretien en ligne AIR FRANCE ESCALE
- Suppléants :
M. David VELLETAZ, chef d'escale AVIAPARTNER
Mme Anne-Marie LE METAYER, chef d'escale HOP ! REGIONAL

Personnels navigants et autres catégories de personnels employés sur l'aérodrome

- Titulaire :
M. Pascal DUCHENE, employé AIR FRANCE
- Suppléants :
M. Alexandre LAFON, employé GERMOND SERVICES
M. Pierre BURET, employé à la DSAC SO

Article 3 – La commission élit en son sein un délégué permanent compétent pour émettre un avis dans les cas prévus à l'article R.217-3-2 du code de l'aviation civile ;

Article 4 – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'aviation civile ;

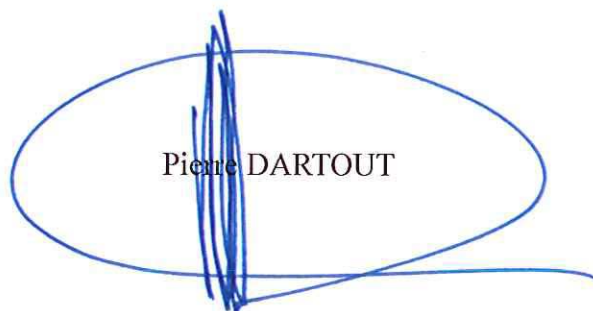
Article 5 – L'arrêté du 20 septembre 2005 modifié par l'arrêté 2014064-0001 du 5 mars 2014 portant création de la composition de la commission de la sûreté de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac est abrogé ;

Article 6 – Monsieur le préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense de la sécurité sud-Ouest, préfet de la Gironde et monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet,

02 OCT. 2015


Pierre DARTOUT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la Gironde

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'intérieur

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU **29 SEP. 2015**

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Jérôme SINISTRO

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Jérôme SINISTRO le 25 juillet dernier, en se dégageant de son véhicule d'intervention pris au piège des flammes dans des conditions particulièrement dangereuses lors d'un incendie de forêt.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jérôme SINISTRO, sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires affecté au groupement Sud-Ouest de Belin-Béliet.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **29 SEP. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 29 SEP. 2015

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de
courage et de dévouement à Mme Aurore COUREAUD**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve Mme Aurore COUREAUD le 25 juillet dernier, en se dégageant de son véhicule d'intervention pris au piège des flammes dans des conditions particulièrement dangereuses lors d'un incendie de forêt.

Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Aurore COUREAUD, caporal de sapeurs-pompiers volontaires affectée au groupement Nord-Ouest de Lacanau.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 29 SEP. 2015

Le Préfet,



Pierre DARTOUT